

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt deux le 13 janvier à 18h 30, le conseil municipal de la commune de Frayssinet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Claude SAINT MARTIN, Maire.

**Date de convocation** : 7/01/2022

**Présents** : MM Coulon Josiane, Alet Josette, Loubières Catherine, Baroux Patricia, Darras Jérôme, Deneux Gilles, Yous Chérif, Dechamps Freddy, Campana Robert, Bouyssou Christian

**Secrétaire de séance** : Chérif Yous

---

Le conseil municipal à la majorité , refuse de signer le procès verbal de la réunion du 22 décembre 2021.

- 1) **Démission de Mr DARRAS** : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la démission de Mr Darras de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint au 31 décembre 2021. Celle-ci est due, ainsi que l'explique Mr Darras à la restructuration des services comptables, ce qui entraîne une incompatibilité pour continuer à exercer le mandat d'adjoint au maire. Mr Saint Martin le remercie pour toute l'aide apportée jusqu'à aujourd'hui et espère qu'il continuera à aider la commune en tant que conseiller, ce que confirme Mr Darras.
- 2) **Défibrillateur** : Monsieur le Maire soumet à l'assemblée 2 devis de l'entreprise CARDIOP :
  - Le remplacement de l'armoire qui est cassée. 492€
  - Le remplacement des électrodes : gratuit
  - Ajout d'électrodes pédiatriques : 247,20€

Monsieur Yous intervient pour demander si la commune a déclaré la casse à l'assurance. Monsieur le Maire indique que naturellement cela a été fait. Mr Yous s'étonne du fait que le remplacement de l'armoire soit payant. En effet il indique qu'il y a quelques années, suite à une dégradation du défibrillateur, la société l'avait remplacé gratuitement. Le contrat d'entretien stipule que ce n'est qu'en cas de vol que le défibrillateur est remplacé gratuitement si non pris en compte par la compagnie d'assurances.

Il est décidé de rappeler CARDIOP afin de voir avec eux s'ils prendraient en charge le remplacement de l'armoire.

Toutefois le devis de remplacement des électrodes est approuvé à l'unanimité. Commande sera passée.

- 3) **Adhésion au SYDED du LOT pour l'assistance au service public de l'eau potable** : Le conseil municipal à l'unanimité, en raison de son coût très élevé, refuse d'adhérer au SYDED pour sa mission d'assistance au service public de l'eau potable. MM Saint Martin, Darras, Coulon, Deneux et Alet réitérent leur positionnement en faveur d'une adhésion au syndicat de Lamothe Cassel . il leur est répondu que ce vote est hors de propos car non prévu à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

**4) Demande de subvention de l'association des parents d'élèves de Saint Pierre Lafeuille**

60 euros seront inscrits au budget 2022 à l'article 6574 (subventions)

**QUESTIONS DIVERSES**

\* Décès de Mme Josette LEPOUTRE. Il faut s'attendre à devoir prendre en charge les frais d'obsèques. Dans un 1<sup>er</sup> temps les pompes funèbres vont envoyer à sa banque la facture afin de voir si elle est solvable. Dans cette éventualité l'inhumation pourra se faire chez elle dans le nord. Sinon la commune achètera une concession dans le cimetière communal de Frayssinet et règlera les frais d'obsèques.

\* Mme Alet intervient pour que soit rectifié dans le PV du 22 décembre 2021 l'article « Renouvellement du bail TDF » au sujet de son intervention : « Mme ALET s'adresse à Mme LOUBIERES en lui demandant si elle avait bien compris le fonctionnement de la 5G lorsque les intervenants étaient venus pour informer de ce fonctionnement . Mme LOUBIERES ayant eu le sentiment que c'était un reproche ne donne aucune explication et répond qu'elle est une mauvaise élève. Ensuite Mme LOUBIERES répond à l'assemblée qu'elle a le droit de s'exprimer sur le sujet... »

\* Débroussaillage de quelques chemins ruraux par l'entreprise LAVOLLOT.

\* Un devis sera demandé pour le chemin de Murat pour l'élaguer.

\* Monsieur le Maire indique qu'il faudra délibérer sur les chemins ruraux de Berry (400 m) et de Lamostonie (400m) afin qu'ils passent chemins communaux. Il seront ensuite entretenus par la communauté de communes car ils desservent des habitations.

\* Mme BAROUX demande que soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion l'acquisition des terrains de Mme PRADDAUDE.

\* Instruction des permis : Urba d'Oc a été contacté. Vont envoyer un devis.